

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE
PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

CABINET DU PRÉFET

DIJON, LE 25 AOÛT 1999

TEL. : 03.80.44.66.37

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT

TEL. : 03.80.29.43.59

**LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR**

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n° 87-565 du 27 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs (notamment ses articles 40-1 à 40-7) modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (notamment son article 16) modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) ;

VU l'arrêté préfectoral référencé FG/SB/N°147 du 1er avril 1997 fixant la liste des communes du département de la Côte d'Or exposées à un risque naturel ou technologique prévisible ;

VU le dossier départemental des risques majeurs de la Côte d'Or ;

CONSIDÉRANT que la commune de CHATILLON-SUR-SEINE nécessite la mise en oeuvre d'un plan de prévention des risques afin de délimiter les zones exposées à des risques d'inondations et celles où des constructions ou ouvrages pourraient aggraver le danger existant ;

Sur rapport de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) sera établi sur le territoire de la commune de CHATILLON-SUR-SEINE pour le risque inondation.

.../...

ARTICLE 2 : Le périmètre d'application du P.P.R. figure au plan joint (échelle 1/10 000^{ème}).

ARTICLE 3 : Le service instructeur est la Direction Départementale de l'Equipement de la Côte d'Or.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de CHATILLON-SUR-SEINE.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à DIJON, le 25 AOUT 1999

LE PREFET,
Pour le Préfet
par délégué,
Le Secrétaire Général,



Roland MEYER

Pour ampliation,

Le Chef du Service Urbanisme et Aménagement

Gérard CHARTENET